

Compte rendu du conseil municipal du 23/05/2020

1 – Election du maire

La séance a été ouverte par MM. Michel ROUSSEL, maire sortant, qui a ensuite laissé la parole au plus âgé des membres du conseil municipal pour présider l'assemblée.

Le conseil a désigné un secrétaire et 2 assesseurs.

Après dépouillement, MM. Daniel JOUBERT ayant obtenu 18 voix est déclaré maire au 1^{er} tour de scrutin.

2 – Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et d'un nombre maximum d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Le conseil décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

3 – Election des adjoints

Sous la présidence de Daniel JOUBERT, élu maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints, au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Une seule liste de candidats ayant été déposée, les membres de la liste de Josiane VARENNE ont été élus adjoints, liste composée de Daniel PERRET, Jacqueline NAVARRO et Didier DUCROS.

4 – Désignation des 2 délégués de la commune d'AIGUILHE au Secteur Intercommunal d'Énergie Le Puy Nord Est.

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2020 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

Le Conseil Municipal désigne 2 délégués pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie Le Puy Nord-Est, MM. Daniel JOUBERT et Didier COURIOL

5 – Désignation des représentants à la SEM CAP TOURISME

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SEM CAP Tourisme pour la gestion de sites et équipements touristiques en Haute-Loire.

La commune d'Aiguilhe bénéficie de deux représentants au conseil d'administration de la SEM et de 30 actions sur 265.

Le conseil municipal, désigne M. Daniel JOUBERT et Mme Josiane VARENNE comme représentants de la commune d'Aiguilhe à la SEM CAP Tourisme.

6 – Constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public

Monsieur le maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres et la commission de concession de service public sont composées comme suit :

-d'un président : le maire ou son représentant

-de trois membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à une seule élection pour les deux commissions, approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public, suivants :

TITULAIRES
MM. Didier DUCROS
MM. Daniel PERRET
Mme Jacqueline EYMARD-NAVARRO

Le conseil municipal, proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public, suivants :

SUPPLEANTS
Mme Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL
Mme Paula COURIOL

7 – Délégations données au maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil décide de consentir au maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT pendant la durée de son mandat.